

**A R R E T E N° 518/2022-PM/EW/MC/EP**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
LE CHEMIN PIERRE LAROUSSE  
LE MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;  
VU la demande de la direction animation en date du 13/09/2022 ;  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Pierre Larousse**, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation "Alon bouj + Ansamb" ;  
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le mercredi 14 septembre 2022, entre 6 h 00 et 17 h 00, **le chemin Pierre Larousse** est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et de l'avancement de la manifestation :

- portion comprise entre le n° 8 et le chemin de la Passerelle
  - accès interdit sauf riverains et desserte des riverains, en fonction du flux de circulation
  - stationnement interdit.
  
- Portion comprise entre la rue Emile Zola et le chemin de la Passerelle
  - stationnement interdit des deux côtés.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire temporaire est installée par les Services Techniques Communaux.


**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale les services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 13 septembre 2022

**LE MAIRE**

  
Par Délégation de Fonction  
Charles Emile GANTHER  
3ème Adjoint